

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ**

Réunion extraordinaire du conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré tenue au Centre communautaire Jacques-Charette à Sainte-Ursule, le 1<sup>er</sup> mars 2018 à 20 h 10, sous la présidence de Madame Barbara Paillé.

1 mars 2018

Les administrateurs suivants étaient présents et formaient quorum :

Mme Barbara Paillé, Sainte-Angèle-de-Prémont  
M. Jonathan Lacourse, Maskinongé  
M. Gaétan Beauclair, Yamachiche  
M. Réjean Carle, Sainte-Ursule  
M. Sylvain Arvisais, Saint-Léon-le-Grand  
M. François Gagnon, Saint-Justin  
M. Alain Pichette, Louiseville

Sont aussi présents :

Monsieur Mario Paillé, secrétaire-trésorier  
Monsieur Francis Morel-Benoit, responsable des opérations

**1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

Madame Barbara Paillé, présidente déclare la séance ouverte à 20 h 10.

**2. RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION**

2018-03-035

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Réjean Carle et résolu unanimement que les membres du conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré, étant tous présents à la salle des délibérations le 1<sup>er</sup> mars 2018 à 20 h 10, renoncent à l'avis de convocation prévu pour la tenue de séances extraordinaires et consentent à prendre en considération les affaires suivantes :

1. Ouverture de la réunion
2. Renonciation à l'avis de convocation
3. Entente de principe entre la municipalité de Yamachiche et la Régie
4. Période de questions
5. Levée de la réunion

Un document portant la signature de chacun des membres renonçant à l'avis de convocation est déposé au dossier de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré.

**3. ENTENTE DE PRINCIPE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE**

**YAMACHICHE ET LA RÉGIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Yamachiche a demandé le 8 juillet 2016 une autorisation d'excéder de 300 000 gallons impériaux par jour annuellement, à ses débits réservés de 500 000 gallons impériaux par jour annuellement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie, par sa résolution 2016-07-105 a accepté la demande de la municipalité de Yamachiche de lui fournir jusqu'à un maximum de 800 000 gallons impériaux par jour annuellement, tout en spécifiant que le mécanisme palliatif prévu pour le dépassement des débits réservés s'appliquerait;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Yamachiche reconnaît que la Régie doit avoir le plein contrôle des opérations du réseau de la Régie;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Yamachiche reconnaît que sa demande entraînera l'ajout d'équipements et ou d'infrastructures sur le réseau de la Régie;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente de principe doit être signée entre la municipalité de Yamachiche et la Régie établissant les engagements de la municipalité envers la Régie et la contrepartie à laquelle s'engage la Régie concernant cette entente;

**POUR CES MOTIFS :**

2018-03-036

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur François Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré mandate Madame Barbara Paillé, présidente et Monsieur Mario Paillé, secrétaire-trésorier à signer au nom de la Régie une entente de principe relative à l'autorisation d'excéder les débits réservés pour la fourniture en eau potable avec la municipalité de Yamachiche.

**QU'**une copie de cette entente soit acheminée au conseil municipal de Yamachiche pour signature par le maire et le directeur général.

**QU'**une copie conforme de cette entente signée par les deux parties soit acheminée au conseil municipal de toutes les autres municipalités membres de la Régie à titre informatif.

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est mentionnée.

**5. LEVÉE DE LA RÉUNION**

2018-03-037

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Alain Pichette et unanimement résolu que la présente réunion soit levée à 20 h 15 **CONSIDÉRANT QUE** tous les items à l'ordre du jour ont été discutés.

---

Présidente

---

Secrétaire-trésorier

